

N° 2019.17.01.07

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

CONSIDERANT l'organisation du défilé du Carnaval, qui se déroulera le samedi 2 mars 2019 de 14h00 à 17h00, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants, ainsi que des usagers

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** La circulation des véhicules sera interdite momentanément selon l'avancement du défilé sur les voies suivantes :

- l'avenue Vignau Anglade (dans la portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue du 11 novembre)
- la rue du 11 novembre (portion comprise entre l'avenue Vignau Anglade et la rue Ludovic Bourdieu)
- avenue Antoine de Saint Exupéry,
- rue Paul Maurel (portion comprise entre l'avenue Antoine de Saint Exupéry et la rue Ludovic Bourdieu),
- rue Ludovic Bourdieu, portion entre rue Paul Maurel et l'avenue Vignau Anglade,
- parc Favols.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** Les accès à la mairie seront fermés à la circulation.

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue André Vignau Anglade dans la portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue Jean Raymond Guyon.

**ARTICLE 5 :** La circulation et la ligne de bus n° 90 seront déviées :

- Une déviation sera mise en place au niveau de la rue Léo Lagrange et l'avenue Austin Conte et la rue Blanqui.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Directeur de KEOLIS (Transports)
- Monsieur le Directeur des transports CITRAM AQUITAINE
- Le service Jeunesse/Sports/Culture/Vie Locale, organisateur chargé en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CARBON-BLANC**, le 17 janvier 2019  
Po/Alain TURBY,



**Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.**